



Commune de LABASTIDE-MARNHAC
Département du LOT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Date de la convocation le 6/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de LABASTIDE-MARNHAC s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Daniel JARRY, Maire

Etaient présents : Daniel JARRY – Josiane MIO BERTOLO – Fabrice CLARY – Julian GOMEZ – Evelyne CRABOL – Evelyne DESCHAMPS – Jean-Marc LAVIALE – Pierre MASSABEAU – Benoît JURASCHEK – Olivier TAURAND – Sylvie LOUIS – Jean Jacques BOUSQUET – Sylvia BAQUE

Absents : Marie CALMON LAGARRIGUE – Liliane RESSEGUIER

Secrétaire de séance : Fabrice CLARY

DELIBERATION N° 2024-12002

Annule et remplace délibération n° 202411004 du 7 novembre 2024

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

AR Prefecture

046-214601379-20241212-202412002-DE
Reçu le 17/12/2024

Le Maire propose à l'assemblée au conseil municipal :

La création d'un emploi d'agent de service polyvalent à temps non complet soit 31 /35^{ème} à compter du 01 février 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des grades d'adjoint technique.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire ou du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à LABASTIDE-MARNHAC

Le 12 décembre 2024

LE MAIRE,



Transmis au Représentant de l'Etat le 17.12.2024

Publié le 17.12.2024

Page 2 sur 2

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoeurs.fr>